



## CHARTE DE L'EVENEMENT

ATTENTION : PAS DE PLACE POUR LES COMPORTEMENTS GROSSIERS, IRRESPPECTUEUX ET VULGAIRES. UNE CHARTE DESTINÉE AUSSI BIEN AUX PARENTS QU'AUX ADOLESCENTS, A ÉTÉ ÉTABLIE POUR LES BESOINS DE CET EVENEMENT.

### ARTICLE I - LA CONSOMMATION DE TABAC

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement, y compris dans les espaces extérieurs attenants.

### ARTICLE II - LA DROGUE ET L'ALCOOL

La consommation, l'introduction ou la possession d'alcool et de stupéfiants sont formellement interdites, en stricte application de la loi.  
Aucune tolérance : tout manquement entraînera l'exclusion immédiate du participant.

### ARTICLE III - LE VOL ET LES OBJETS DE VALEUR

Tout vol constaté engendre rigoureusement l'exclusion du jeune concerné. Attention : Tout jeune qui garde avec lui son argent, ses bijoux, ses objets de valeur (téléphone portable, jeux électroniques...), en est totalement responsable. L'équipe d'encadrement ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte.

### ARTICLE IV - RESPECTS

« Faire la fête ou vivre ensemble » nécessite de se montrer respectueux envers autrui, poli et courtois envers l'équipe d'encadrement et de sécurité qui a la responsabilité du bon déroulement de la soirée. Les comportements grossiers, vulgaires et perturbateurs, ainsi que le non-respect du matériel ne peuvent être acceptés et le jeune concerné sera immédiatement exclu de la soirée. Les parents sont invités à accompagner les jeunes adolescents et il est fortement conseillé de revenir les chercher dès 20h00, soit une demi-heure avant la fin des sorties. En participant, les jeunes et leurs parents adhèrent, en

parfaite connaissance de cause, à ces règles et principes clairement énoncés. L'engagement de chacun, c'est la réussite assurée d'une fête MAGIQUE à la BOITE DES ADOS.

## ARTICLE V - RESPONSABILITES

L'équipe organisatrice mettra tout en œuvre pour le bon déroulé de l'évènement au sein de l'établissement mais ne pourra être tenue responsable de ce qui se passera hors locaux. Les parents engagent donc leur responsabilité directe. Il est conseillé aux parents de venir déposer et chercher leurs ados pour éviter toute errance non contrôlée.

## ARTICLE VI – DROITS ET AUTORISATIONS

En participant à l'événement (en achetant un billet), les parents s'engagent à donner le droit à l'organisateur de filmer ou photographier leurs ados dans le seul but de promouvoir cet événement ou une future édition.